



Aide au projet - fonctionnement

Notice Enfance Jeunesse

Orientations :

- Soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extrascolaires relevant des accueils collectifs de mineurs (ACM) et accueils de jeunes
- Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes
- Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs
- Accompagner la qualité et la diversification des projets pédagogiques
- Favoriser les départs en vacances des enfants en séjour collectif

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants et de leurs parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer le soutien des adolescents et des jeunes adultes dans leurs parcours d'autonomie. Ces projets peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux. Ils doivent viser à :

■ **Contribuer à améliorer le fonctionnement des ALSH et la qualité de leur offre de service en direction des enfants/adolescents accueillis et de leurs parents en soutenant :**

- la mise en place activités collectives, dont soutien à la fonction parentale, et actions de sensibilisation des professionnels à l'amélioration de la relation avec les familles (à l'exclusion des charges relatives au personnel des services)
- l'accompagnement à la mise en œuvre de projets en faveur de la transition écologique et du développement durable dans les Alsh par
 - ✓ le soutien aux structures qui souhaitent s'engager dans une démarche de labellisation sur la transition écologique. L'objectif est de soutenir la mise en œuvre d'un appui à la démarche de labellisation pour les projets de transformation systémique des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable (phase d'étude, de diagnostic, sensibilisation des équipes, accompagnement – besoin de formation des équipes ...). Cette démarche de labellisation est un gage de reconnaissance de l'engagement de progrès, et permet de valoriser les efforts des équipes dans leur démarche de transition écologique.
 - ✓ Soutenir les démarches de développement de la qualité des projets pédagogiques par exemple celles favorisant le contact avec la nature et la prise en compte de la santé environnementale. Les projets doivent s'inscrire dans une logique d'élévation de la qualité de façon structurée, en lien avec la CTG ; cela ne peut être des projets « ponctuels ». Le financement mobilisé doit permettre de « faire levier » de manière à faire émerger un fonctionnement pérenne.

■ **Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun :**

- Déploiement des « pôles ressources handicap » ou autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants en situation de handicap répondant au cahier des charges national¹ et ayant pour mission d'informer et accompagner les familles, sensibiliser, former, et accompagner les gestionnaires et les professionnels, contribuer aux actions stratégiques et à l'animation des partenariats
- Renforcement des conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap en mettant en place une politique volontariste permettant de lever les freins à l'accueil des enfants concernés telle que l'adaptation des locaux (petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques), adaptation du projet d'accueil, action de sensibilisation à l'inclusion handicap via des projets spécifiques (appui et essaimage de bonnes pratiques, sensibilisation des équipes, et concertation visant à développer le partenariat entre professionnels du milieu ordinaire, et du milieu spécialisé, les associations et/ou les parents) ou encore le renforcement à titre exceptionnel de l'équipe d'accueil. Dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerter que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers conséquents.

Un appel à projet spécifique inclusion est prévu sur l'année 2026, le cahier des charges viendra préciser les modalités d'intervention de la Caisse

■ **Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des adolescents :**

Les projets associant numérique et citoyenneté, ou numérique et développement durable seront valorisés.

- Démocratisation de l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs sur les temps périscolaires ou extrascolaires⁴, en développant des projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel ou scientifique, dont projets portés par les ludothèques.
- Projets résultant de l'engagement et des initiatives des jeunes de tous les milieux sociaux et prioritairement âgés 12 à 17 ans révolus, avec possibilité de prise en compte des équipements et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et adolescents, s'appuyant sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique et associant les familles.
- Engagement dans le dispositif « Promeneurs du Net » (PdN).

■ **Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques² :**

- Rénovation et équipement des structures pour maintenir et pérenniser l'offre existante.
- Développement des mobilités et des projets itinérants, notamment en milieu rural.
- Soutien à la formation.
- Soutien pour l'accueil d'enfants/adolescents dont les parents travaillent sur des horaires étendus en fin de journée en période scolaire : projet spécifique au regard des besoins du territoire.

■ **Appuyer les démarches innovantes :**

- Les projets doivent concerner le développement durable³, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion numérique des publics. Ils seront étudiés avec une grille d'analyse nationale

¹ : voir document en pièce jointe de cet appel à projets

² : Structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations dont zones de revitalisation rurale (ZRR) et quartiers Politique de la Ville (QPV).

³ : produits bio pour les repas, activités à visée éco-responsable, adaptation des pratiques pour une meilleure performance environnementale, ... ; liste non exhaustive.

spécifique. Les charges salariales des personnels employés au sein des structures ne sont pas prises en compte.

- Cet axe peut aussi concerter :

- Les actions passerelles rassemblant des enfants de 2 tranches d'âges différentes pour des activités partagées ponctuelles (événementiel, ateliers, ...) afin de créer des passerelles entre adolescents et pré-adolescents. Les charges salariales des personnels employés au sein des structures ne sont pas prises en compte.
- L'accompagnement à la mise en place d'une tarification visant à tendre vers la réduction des écarts de tarification pour l'accueil extrascolaire : taux d'effort ou nouveaux barèmes.

■ **Soutenir le développement de l'offre Ludothèque**

Pour bénéficier d'un soutien financier, les structures doivent tendre à se conformer au référentiel de l'association des Ludothèques De France (LDF) de 2023 et au respect de la charte de qualité de la branche famille.

- La subvention sur fonds nationaux dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :
Accueillir des personnes de tout âge ; Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire ; Être géré par une ludothécaire.
La structure doit être soutenue financièrement par la collectivité locale compétente signataire d'une Ctg.
- Pour les structures qui tendent vers les conditions d'octroi au financement national sans remplir l'intégralité des critères, une aide peut être accordée dans la limite de deux ans, pour accompagner les structures à se mettre en conformité avec les attendus de la subvention nationale.

■ **Soutenir les initiatives jeunes**

Dans le cadre d'un appel à projet spécifique, avec démarche de sélection par un jury, l'objectif est de soutenir financièrement des initiatives, portées par un collectif de jeunes âgés de 12 à 25 ans. Pour des mineurs, le projet doit être accompagné par un professionnel d'une structure jeunesse. Le projet doit s'inscrire dans l'un des domaines retenu (la citoyenneté et l'animation locale, l'humanitaire et solidarité internationale, l'élaboration de projets culturels, de sciences et techniques, numériques et sportifs) et répondre aux objectifs suivants (partir de l'initiative des jeunes et favoriser leur prise de responsabilité ; favoriser l'autonomisation des jeunes en les accompagnant dans l'élaboration de leur propre projet ; contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale ; renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité, d'ouverture aux autres, de création de lien social). Globalement le projet doit revêtir une dimension d'utilité sociale et permettre de dépasser les pratiques consuméristes.

Pour l'année 2026, « l'appel à projet jeunes », est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'allocations familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) avec le concours, pour la gestion administrative, de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux (FDFR66).